



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Présentation des chiffres de la sécurité en Charente – année 2020



SOMMAIRE

Le bilan de l'année 2020 : les principales tendances observées.....	3
Les indicateurs de la délinquance.....	3
<i>Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes (AVIP)</i>	
<i>Les atteintes aux biens (AAB)</i>	
<i>Les infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS)</i>	
<i>Les escroqueries économiques et financières (EEIF)</i>	
Une sécurité renforcée au quotidien.....	4
Les chiffres et caractéristiques locales de la sécurité routière.....	4
Les principaux chiffres de la justice.....	5
Les points « focus ».....	6
Les enfants victimes de violences intrafamiliales.....	6
<i>Le contexte et les enjeux</i>	
<i>Les actions entreprises au niveau régional et départemental</i>	
<i>Le dispositif spécifique mis en place pendant les périodes de confinement</i>	
La lutte contre les stupéfiants.....	8
<i>Une priorité nationale des pouvoirs publics</i>	
<i>La mise en œuvre de la déclinaison locale</i>	
Les actions au titre de la justice de proximité en Charente.....	9
Les perspectives et les chantiers pour 2021.....	10
Le schéma départemental de l'aide aux victimes d'infractions pénales.....	10
Les exercices de sécurité civile.....	10
<i>L'organisation d'un exercice NOVI – nombreuses victimes</i>	
<i>L'organisation d'un exercice influenza aviaire</i>	

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76

Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr

Service : pref-communication@charente.gouv.fr

2/11

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex

LE BILAN DE L'ANNÉE 2020 : LES PRINCIPALES TENDANCES OBSERVÉES

D'une manière générale, 2020 se caractérise par une baisse des principaux indicateurs de la délinquance sur l'intégralité du territoire charentais.

Avec 2 035 faits constatés en moins, situation particulièrement satisfaisante et encourageante, la délinquance générale baisse ainsi de près de 13 % par rapport à la même période de référence en 2019.

Ce bon résultat d'ensemble au plan comptable résulte, pour une large part, de l'intensification et de la diversification de l'action des services impliqués, et de leur constante adaptation aux évolutions de la délinquance.

Il traduit également les effets directs et indirects induits des deux périodes de confinement (4 mois au total) et des mesures sanitaires préventives mises en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19. Les restrictions de déplacement et de temps de présence sur l'espace public ont, dans le domaine de la délinquance comme dans de nombreux autres secteurs, infléchi les tendances antérieurement observées. Les contacts entre personnes et les comportements individuels, considérablement modifiés et réduits, ont de fait contribué à la baisse généralisée des infractions constatées.

Les indicateurs de la délinquance

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes (AVIP)

Les AVIP diminuent de 7 % en moyenne dans les deux secteurs de la Police et Gendarmerie, en raison notamment de la forte baisse des violences crapuleuses et non crapuleuses, alors qu'elles étaient en hausse continue depuis 3 ans.

Toutefois, les violences sexuelles (+3 %), intrafamiliales (+8 %) et à l'encontre des femmes sont en constante augmentation de puis plusieurs années. Ce phénomène inquiétant est également observé sur l'ensemble du territoire national.

Les atteintes aux biens (AAB)

Les AAB chutent d'une façon importante (-20 %, soit 150 faits de moins qu'en 2019), notamment les cambriolages (-16 %), alors qu'ils augmentaient chaque année depuis 2016.

Les infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS)

Les ILS baissent de 10 %, alors que la tendance observée depuis plusieurs années était à la hausse. Cette situation s'explique par la nette diminution des consommations constatées sur l'espace public liée aux restrictions imposées par les deux périodes de confinement. Les trafics et les reventes restent quant à eux en augmentation.

Les escroqueries économiques et financières (EEIF)

Les EEIF sont en légère augmentation (+6 %), essentiellement pour des abus de confiance. Là encore le confinement est à l'origine de cette situation : de nombreuses personnes ont été victimes de délinquance sur Internet et les réseaux sociaux qu'ils utilisaient à leur domicile de manière plus soutenue qu'à l'accoutumée.

Une sécurité renforcée au quotidien

Par ailleurs, dans le cadre de la lutte anti-terroriste et de l'activation du niveau urgence attentat du plan VIGIPIRATE suite aux attentats perpétrés à l'automne dernier, la Charente bénéficie depuis le 1^{er} novembre 2020 du renfort d'une vingtaine de militaires de la force Sentinelle.

Parallèlement, une enveloppe financière exceptionnelle du fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) a été accordée à chaque département en vue de soutenir des projets de sécurisation de bâtiments scolaires et de sites sensibles (édifices culturels, structures hospitalières). Quatre projets ont ainsi été retenus en Charente.

Les chiffres et caractéristiques locales de la sécurité routière

Malgré les limitations de circulation imposées par les deux périodes de confinement, les suspensions et les rétentions de permis ont augmenté, notamment celles pour vitesse excessive (178 contre 281, soit une hausse de 58 % par rapport à 2019) et pour usage de stupéfiants (261 en 2019 contre 317 en 2020, soit + 21 %). Plusieurs grands excès de vitesse ont été commis dans les jours suivants la fin de chacune des deux périodes de confinement.

Parallèlement, le nombre de tués sur les routes est stable, les accidents diminuant quant à eux de manière significative.



Principaux chiffres de la sécurité routière en 2020



147
(- 20 %)

ACCIDENTS



1 024
(+ 10 %)

SUSPENSIONS DE PERMIS



15

TUÉS



ETHYLOTESTS ANTI-DEMARRAGE

110 **25**

PROPOSÉS

INSTALLÉS



174
(- 27 %)

BLESSÉS



Ce bilan satisfaisant résulte également, pour une large part, de l'intensification des contrôles routiers menées de manière coordonnée par les différents services de l'État concernés, en complément de ceux mis en place au quotidien.

Au cours de l'année 2020, ont ainsi été réalisés :

- deux opérations de contrôles inter-services associant les forces de l'ordre, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), le service des douanes, l'inspection du travail, la métrologie (rattachée à la DREAL) et les services de santé animale). 72 véhicules ont été contrôlés (poids-lourds, véhicules de moins de 3,5 tonnes réalisant du cabotage, camping car et taxis) : des infractions de surcharge, dépassement de vitesse, non-respect des distances de sécurité, ou à la réglementation de la santé animale ont été relevées ;
- plusieurs actions ciblées au moment des départs en vacances de fin d'année. Elles ont permis de rappeler le plein engagement des services de l'État dans la lutte contre l'insécurité routière. Plusieurs infractions ont été relevées, notamment 10 grands excès de vitesse (167 km/h au lieu de 90 km/h ou 189 km/h au lieu de 110 km/h) et 13 conduites sous l'emprise de stupéfiants.

Les principaux chiffres de la justice

D'une manière générale, le nombre d'affaires nouvelles portées devant la juridiction pénale au cours de l'année 2020 est en diminution de 7 % par rapport à celui enregistré en 2019. Il en est de même en ce qui concerne les affaires traitées, en baisse de près de 5 %.

Pour autant, le taux de réponse pénale reste très élevé, tant pour les majeurs (93,2 %) que pour les mineurs (95 %). Le taux de poursuite des majeurs avoisine les 57 % et celui des mineurs est supérieur à 40 %.

Il convient de préciser que ce bilan statistique ne prend pas en compte les enquêtes judiciaires en cours qui n'ont pas encore été transmises au Parquet et, qu'à l'instar des

observations présentées pour expliquer les chiffres police et gendarmerie, l'année 2020, en raison des effets induits de la crise sanitaire, ne permet pas une évaluation véritable de l'évolution des phénomènes constatés à la seule lecture des données chiffrées.

Par ailleurs, l'action judiciaire et des services d'enquête ne peut se résumer aux seuls éléments statistiques, notamment en matière de lutte contre les stupéfiants. Ainsi, 2019 et 2020 ont été deux années particulièrement fructueuses, tant en zone police que gendarmerie, en termes de démantèlement de réseaux et de saisies de substances illicites et d'avoires criminels.

LES POINTS « FOCUS »

Les enfants victimes de violences intrafamiliales

Le contexte et les enjeux

La lutte contre les violences intrafamiliales, qui touchent principalement les femmes et les enfants, est un enjeu majeur pour les services de l'État en Charente, le département étant particulièrement exposé à ce fléau depuis plusieurs années. Ce sujet sera une des priorités en 2021.

Pour faire face aux répercussions sur les enfants d'un climat de tension familiale (permanent ou non) qui impactent fortement leur développement (troubles psycho-émotionnels, relationnels, scolaires, alimentaires, etc.), et peuvent altérer leur avenir et celui de leur entourage proche, la prise en charge des victimes doit être définie et adaptée au cas par cas.

Les actions entreprises au niveau régional et départemental

En 2020, la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) et la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) Nouvelle-Aquitaine ont mené une étude dans quatre départements de la région – dont la Charente – sur la « prise en charge des enfants victimes des violences conjugales ».

Elle a permis de définir une stratégie d'actions locales, articulée en deux axes principaux :

- le développement d'outils communs entre les différents partenaires pour intensifier la sensibilisation, le repérage et l'évaluation des différentes situations ;
- l'amélioration de l'accompagnement et du soutien psychologique à chacune des victimes dès la phase de repérage.

Parallèlement, les actions de sensibilisation du grand public vont se poursuivre et se diversifier : une nouvelle version de la brochure sur la santé des enfants exposés aux violences conjugales, « le monde du silence », financée par l'État, va être diffusée dans toute la région Nouvelle Aquitaine.

En Charente, la mobilisation des partenaires est totale en ce domaine.

De nombreux professionnels (Éducation nationale, Justice, forces de l'ordre, professionnels de santé, de la jeunesse, CHRS Parenthèse, accueil de jour pour les femmes victimes de violences conjugales, Conseil départemental, France Victimes, etc.) ont ainsi été sensibilisés au repérage et à la prise en charge des enfants victimes de violences conjugales.

La chargée de mission « politiques de santé publique » du Conseil départemental anime depuis plusieurs années un groupe pluridisciplinaire de 18 professionnels ressources sur les violences au sein du couple sur les 5 territoires d'action sociale et du centre de planification familiale. Ce dispositif interne permet, en lien avec tous les partenaires du dispositif départemental violences conjugales, qu'une réponse puisse être apportée aux femmes victimes, enceintes, seules ou avec enfants.

Fruit d'une expérimentation initiée entre le Département, l'association France Victimes 16, le Parquet et les forces de l'ordre, un partenariat privilégié s'est progressivement instauré au plan local pour alerter et permettre une prise en charge rapide et mieux coordonnée de chaque victime, dès la phase de signalement et/ou le dépôt d'une main courante ou d'une plainte.

De son côté, le CHRS Parenthèse a consacré des vacances d'un psychologue deux jours par semaine pour recevoir sans délai d'attente tout enfant accueilli au CHRS ou à l'accueil de jour des femmes victimes de violences conjugales. En 2019, 103 enfants (sur les 187 personnes accueillies en urgence) ont bénéficié de cet accompagnement spécifique.

A la fin de l'année dernière, l'UDAF 16 a mis en place un dispositif expérimental permettant l'exercice du droit de visite même dans un contexte de tensions importantes entre parents, se limitant toutefois aux situations ne nécessitant pas d'accompagnement spécifique du parent qui n'a pas le droit de garde. Cette action bénéficie d'un soutien financier de la CAF, du Conseil départemental de la Charente et de la Cour d'appel.

L'État, via la délégation aux droits des femmes, finance en outre :

- un atelier contes / groupes de paroles pour les enfants hébergés au CHRS Parenthèse ou accueillis à l'accueil de jour visant à apaiser leurs angoisses et diminuer les symptômes les plus invalidants ;
- la mise en place des six permanences de l'accueil de jour en milieu rural, afin d'améliorer le repérage et l'accompagnement des victimes de violences conjugales et de leurs enfants.

Le dispositif spécifique mis en place pendant les périodes de confinement

Afin de renforcer les actions de vigilance et limiter les risques d'isolement pendant les périodes de confinement, le ministère de l'Intérieur a mis en place, dès le mois d'avril 2020, un numéro vert permettant d'alerter par SMS – le 114 – spécialement dédié aux enfants et aux femmes victimes de violences qui étaient dans l'impossibilité d'appeler les habituels numéros d'urgence.

En Charente, dans le prolongement de cette initiative gouvernementale, des campagnes d'affichage (plus de 400 affiches) et de communication ont été réalisées en de multiples points du département, sous la coordination de la déléguée départementale aux droits des

femmes et à l'égalité femmes-hommes (DDDEF), visant à appeler l'attention du grand public sur cette forme de délinquance et incitant au signalement de tout acte de violence (physique et morale) commis dans le domaine intrafamilial.

Un courrier spécifique accompagné d'une affiche sur les dispositifs nationaux et locaux a également été adressé au Conseil départemental, aux neuf présidents des communautés de communes et d'agglomération, ainsi qu'aux 366 maires charentais.

La lutte contre les stupéfiants

Une priorité nationale des pouvoirs publics

Le 17 septembre 2019, le ministre de la Justice, le ministre de l'Action et des Comptes publics et le ministre de l'Intérieur ont annoncé la mise en œuvre d'un plan national de lutte contre les stupéfiants reposant sur 55 mesures destinées à améliorer la connaissance, la coordination et l'action de l'ensemble des services répressifs pour intensifier le démantèlement des réseaux, réduire l'offre de stupéfiants et les bénéfices financiers des organisations criminelles.

Parmi celles-ci, la mise en place d'une cellule locale de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) a été étendue à l'ensemble du territoire national, après avoir été expérimentée avec succès dans 36 départements dans le cadre de la police de sécurité du quotidien.

En Charente, cette structure partenariale chargée d'organiser et d'animer l'échange de renseignements entre l'ensemble des services de l'État concernés au niveau régional et départemental a été créée à la fin de l'année 2020. La première de ses réunions mensuelles s'est tenue à la fin du mois de janvier 2021.

La mise en œuvre de la déclinaison locale

Si le nombre de faits constatés (notamment sur l'espace public) et d'affaires poursuivies est en baisse en 2020 par rapport aux années précédentes en raison des périodes de confinement, les trafics et les reventes continuent d'augmenter, tant en zone police que dans les secteurs relevant de la compétence de la Gendarmerie nationale.

L'usage, la consommation, la vente de produits stupéfiants ne se limitent pas en effet aux seuls territoires urbains ou péri-urbains ; elle s'étend aujourd'hui à l'ensemble du département, secteurs ruraux compris.

Pour ces raisons, la lutte contre les infractions de toute nature liées aux stupéfiants constitue une priorité constante pour l'autorité judiciaire, les services de police et de gendarmerie.

L'intensification des moyens et des investigations développée par les forces de l'ordre ainsi que la réponse pénale immédiate et adaptée ont permis d'élucider de nombreux faits et de réaliser d'importantes opérations de saisie, tant de produits que de biens.

On peut ainsi citer, à titre d'illustration, certaines affaires significatives réalisées en 2020:

- en février, à Cognac : saisie de 2,4 kg de cocaïne, de faux billets, 615 euros en numéraire, une dizaine de téléphones portables, un pistolet 9 mm avec munitions et un pistolet à amorce de collection (valeur de revente du produit stupéfiant estimée à 90 000 euros) ;
- en juin, dans le secteur de Chalais : démantèlement d'un trafic de stupéfiants, arrestation des auteurs, élucidation de 34 infractions, saisie d'1 kg d'héroïne et de 34 000 euros en espèce.
- au mois de septembre, à Angoulême : saisie de 7,7 kg d'herbe de cannabis, 13 pieds de cannabis et 45 000 euros en numéraire.

Les actions au titre de la justice de proximité en Charente

Priorité du Garde des Sceaux et confiée aux délégués du procureur, la justice de proximité vise à apporter une réponse pénale concrète et rapide aux infractions relevant de la « petite délinquance », phénomène qui dégrade considérablement les conditions de vie et participe pour une très large part au sentiment d'insécurité.

Désormais compétents pour intervenir dans les contentieux traités par les services de l'officier du ministère public (contraventions des quatre premières classes), ces derniers peuvent proposer des alternatives aux poursuites (rappels à la loi ou classement sous condition de régularisation ou d'indemnisation, de réalisation d'un stage, mesures de composition pénale) qui s'ajouteront à des mesures de médiation pénale déjà mises en œuvre.

Ces alternatives s'appliquent aux catégories d'infractions suivantes :

- violences contraventionnelles ;
- menaces de violences ;
- nuisances sonores de comportement ;
- divagation d'animaux ;
- diffamations ou injures non publiques dans des conflits de proximité lorsqu'elles sont identifiées comme récurrentes.

L'objectif de cette mesure est double : d'une part élargir la gamme de réponses pénales en matière contraventionnelle et, d'autre part, donner à cette réponse pénale (lorsque des poursuites ne sont pas envisagées) un contenu plus intéressant, pédagogique, en direct avec un interlocuteur « justice » favorisant une meilleure prise en compte des intérêts des victimes.

Afin de répondre à la demande de proximité judiciaire exprimée par les justiciables et les élus locaux, les audiences des délégués du procureur, qui se tenaient jusqu'à présent à la maison de la justice et du droit (MJD) d'Angoulême, vont prochainement être délocalisées en plusieurs points du département.

Celles-ci se tiendront ainsi tous les mois au tribunal de proximité de Cognac, dans l'Espace France Services de Montmoreau et au sein de la maison des services au public (MSAP) de Confolens.

Les convocations des victimes et mis en cause sont délivrées par les services enquêteurs, sur la base d'une répartition géographique des dossiers, en fonction de la commune de domiciliation du mis en cause, en prenant en compte le trajet le plus simple pour l'utilisateur.

LES PERSPECTIVES ET LES CHANTIERS POUR 2021.

Le schéma départemental de l'aide aux victimes d'infractions pénales

L'aide aux victimes d'infractions pénales est l'une des priorités du ministère de la Justice et une préoccupation majeure de l'autorité judiciaire, des services de l'État, des collectivités locales et de l'ensemble des acteurs associatifs concernés.

Elle s'adresse aux personnes victimes, notamment, d'infractions pénales, de faits de terrorisme, d'accidents collectifs, de sinistres sanitaires, industriels, alimentaires ou de santé publique, d'accidents écologiques ou industriels, de catastrophes naturelles ou encore de discriminations ou d'atteintes aux droits fondamentaux.

La stratégie développée en ce domaine en Charente vise à donner une place à la victime tout au long du traitement des infractions pénales, grâce à une réponse mieux ciblée selon le type d'infraction subie et la nature des publics.

Cet objectif implique de définir, dans le cadre du comité local d'aide aux victimes (CLAV) créé en 2017, une structuration cohérente et lisible de l'offre et un pilotage adapté.

C'est l'objet du schéma départemental de l'aide aux victimes qui doit être réalisé au cours du 1^{er} semestre 2021 et qui reposera sur les principes directeurs suivants :

- apporter une attention particulière aux victimes des infractions pénales ;
- garantir un accueil généraliste de proximité, propre à informer les victimes sur l'ensemble de leurs droits, quelle que soit la nature de l'infraction commise ;
- prévoir un accueil spécialisé à vocation départementale dans un certain nombre de cas spécifiques qui demandent une prise en charge particulière ;
- identifier le rôle de chaque acteur du dispositif et explorer les complémentarités.

Les exercices de sécurité civile

L'organisation d'un exercice NOVI – nombreuses victimes

Les attentats perpétrés à l'automne dernier à Conflans-Sainte-Honorine et à Nice ont rappelé la persistance de la menace terroriste sur l'ensemble du territoire national, justifiant la décision du Premier ministre d'élever le plan VIGIPIRATE à son niveau le plus élevé (urgence attentat).

La gravité de la situation et la réalité du risque imposent une mobilisation totale de la part des services de l'État et une préparation aux événements de toute nature en ce domaine.

Dans cette perspective, et en concertation avec le procureur de la République, il est envisagé de réaliser un exercice de terrain « nombreuses victimes d'un attentat », dit NOVI-AT.

Déclinaison du plan de gestion de nombreuses victimes (dit plan NOVI) dans le contexte particulier d'un attentat, cet entraînement particulier vise à tester les différentes phases de réaction et d'intervention des services, et leur coordination dans les conditions les plus proches du réel.

Bien que le scénario ne soit pas encore défini, le projet retenu est de concevoir un exercice en temps réel au sein d'un établissement d'enseignement dans lequel se sont introduits plusieurs personnes ayant envisagé soit un attentat (avec engins explosifs), soit une « tuerie de masse ».

La particularité d'un tel exercice, particulièrement délicat à organiser, tient au fait que les services de secours, habitués à agir au plus vite, devront ici adapter les modalités de leur engagement auprès des victimes, leur intervention ne pouvant s'effectuer qu'après identification préalable de la menace et sécurisation intégrale du site.

L'organisation d'un exercice influenza aviaire

Comme plusieurs pays d'Europe, la France est confrontée à un épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) depuis la mi-novembre 2020.

Plusieurs élevages des Landes, de la Gironde et de la Dordogne ont fait l'objet d'abattages préventifs massifs en vue d'éviter la propagation de ce virus aux autres exploitations départementales et régionales.

C'est dans ce contexte et afin d'éprouver leurs capacités opérationnelles en cas de détection de foyer impacté, que les agents du pôle vétérinaire de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) et du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) de la préfecture ont participé à un exercice cadre de simulation d'épizootie en décembre 2020.

En 2021, les éléments validés lors de l'exercice cadre seront mis en pratique lors d'un exercice de terrain, qui devrait se dérouler dans le nord du département et mobiliser l'ensemble des acteurs concernés : DDCSPP, préfecture, Gendarmerie nationale, service départemental d'incendie et de secours (SDIS), direction départementale des territoires (DDT), commune, structures associatives, etc.